



Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

2CJF

Société à responsabilité limitée
339, Allée de l'Emporey
38113 VEUREY VOROIZE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Avril 2026)

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
« 2CJF » en société par actions simplifiée**

A l'Associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre analyse a porté sur les derniers comptes annuels de la société 2CJF arrêtés au 31 décembre 2025. Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le montant de l'actif immobilisé de 30.300 € correspond à des participations minoritaires et n'appelle pas de remarque en termes de valorisation globale.

Les dettes sont essentiellement constituées d'apports en compte courant de la part de l'associé et le poste disponibilités présente un solde positif à la clôture de 7.382 €.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2025 est de 1.579 € compte tenu d'une perte de 20 € et pour un capital social de 2.000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle que décrite ci-dessus et les informations qui nous ont été fournies, n'appellent pas d'observations notamment au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 9 avril 2026

ALÉO
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Bertrand SIEFERT

